



~~File~~
Wing

2

45

.18

ser. 2

no. 68



An II

16 Dec 1793

DECRET

N°. 1974.

N°. 1760.

DE LA CONVENTION NATIONALE,

Du 28e. jour de Frimaire, an second de la république Française,
une & indivisible.

*Qui met les Fondeurs de caractères d'Imprimerie
en réquisition.*

LA CONVENTION NATIONALE décrète que le décret qui met les imprimeurs en réquisition, s'étend aux fondeurs des caractères d'imprimerie, & sera exécuté dans toutes les dispositions à l'égard de ces derniers, comme elles le sont envers les premiers

Visé par l'inspecteur. Signé S. E. MONNEL.

Collationné à l'original, par nous président & secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 30 Frimaire, an.2e. de la République, une & indivisible. Signé VOULLAND, président; REVERCHON & PHILIPPEAUX, secrétaires.

AU NOM DE LA REPUBLIQUE, le Conseil exécutif provisoire mande & ordonne à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que la présente loi ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher & exécuter dans leurs départemens & ressorts respectifs; en foi de quoi nous y avons apposé notre signature & le sceau de la République.

2
A Paris, le trentième jour de Frimaire ; an second de la
République Française, une & indivisible. *Signé* DEFORGUES.
Contresigné GOHIER. Et scellée du sceau de la République.

*Vu par nous administrateurs du Département de Haute-
Garonne, pour être exécuté suivant sa forme & teneur. A
Toulouse, le 18e. Pluviose de l'an second de la République.*

GUIRINGAUD, Président.

SARTOR; BELLECOUR; BLANC; DELHERM; PICQUIÉ;
SAMBAT.

BEGUILLET, Secrétaire-Général.

A TOULOUSE,

De l'Imprimerie de P. LALANNE, Imprimeur-Libraire,
rue St.-Rome, sect. 3, n°. 15.



